

DECISION DU M A I R E DEC N° 2022DEC005

O B J E T	Contrat de location d'un poste d'amarrage en faveur de la sté Croisières Inter-Iles
------------------	--

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Et après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de location d'un poste d'amarrage avec la sté Croisières Inter-Iles,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De signer avec la Sté Croisières Inter-Iles située 3, Promenoir des Coureauteurs à La Rochelle un contrat de location d'un poste d'amarrage situé à l'extrémité de l'estacade de la Fosse pour une durée de 3 ans basée sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et renouvelable une fois sous réserve de l'accord de l'Etat à la demande de la commune du renouvellement de l'autorisation d'installation du ponton.

ARTICLE n° 2 :

De fixer la redevance annuelle pour l'utilisation dudit ponton à 8 % du prix du billet simple hors taxe à laquelle s'ajoute une part équivalente au montant de la redevance domaniale due par la commune à l'Etat.

ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait au Barbâtre, le 09 août 2022



LE MAIRE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*